

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIÈCE 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 1

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

*et description de la méthode d'évaluation
environnementale*

LE PRINCIPE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	1
LE CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
LA METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	2
ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D’EVOLUTION	3
CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT.....	5
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L’ENVIRONNEMENT ET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	7
1) Analyse des incidences prévisibles du SCoT	7
2) Analyse des incidences probables du projet par thématique et mesures d’évitement, réduction voire compensation	8
2.1. Milieux naturels, fonctionnalités écologiques et biodiversité.....	8
2.2. Paysages et patrimoine.....	10
2.3. Ressource en eau	12
2.4. Ressources sol et sous-sol.....	13
2.5. Risques naturels, risques technologiques, nuisances.....	15
2.7. Qualité de l’air, Energie et Changement climatique.....	17
2.8. Déchets	19
ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES ZONES NATURA 2000	20
1) Natura 2000 et les documents d’urbanisme	20
2) Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SCoT	20
3) Incidences positives	26
4) Incidences négatives pressenties et séquence Eviter, Réduire, Compenser.....	26
CONCLUSION.....	27

LE PRINCIPE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale traduit l'exigence désormais incontournable d'intégrer la protection et la valorisation de l'environnement dans les stratégies publiques. À l'échelle européenne, la Directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement consacre la nécessité d'une telle étude, en liant deux démarches techniques que sont l'évaluation environnementale à proprement parlée et l'évaluation dite "des incidences Natura 2000".

- L'évaluation environnementale est l'analyse des impacts environnementaux d'un projet, plan ou programme sur l'environnement.
- L'analyse des incidences Natura 2000 est l'analyse des impacts d'un projet, plan ou programme sur le territoire et sur les espèces protégées au titre du réseau européen Natura 2000.

Les principales dispositions transposant, globalement, les exigences européennes dans le droit français sont les suivantes :

- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004,
- Décret n°2005-60008 du 27 mai 2005.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de l'évaluation environnementale du SCoT est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

LA METHODOLOGIE EMPLOYEE

Ce chapitre vise à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale et de sa formalisation. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation environnementale a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du SCoT sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement a permis d'avoir une vision en amont des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de SCoT. Les préconisations en découlant ont permis de préciser les choix du projet, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et d'évitement à intégrer dans le document. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part, par les services de l'Etat et, d'autre part, par les associations et la société civile, accompagnant la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet de SCoT et d'écarter des incidences, en adaptant, supprimant ou en ajoutant une orientation. Le projet de territoire ainsi que les choix qui en découlent ont été fait de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux qui font les spécificités du territoire.

Une fois le projet du SCoT finalisé, le document d'orientations et d'objectifs et les projets qui en découlent ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. L'évaluation des incidences s'est faite au regard du caractère environnemental sensible, des informations et des données locales disponibles, ainsi que la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés.

Par ailleurs, des réunions avec les associations et les services de l'Etat ont été menées notamment pour l'élaboration de la Trame verte et bleue du SCOT. Des échanges techniques et les études existantes (DOCOB) ont permis d'alimenter le projet.

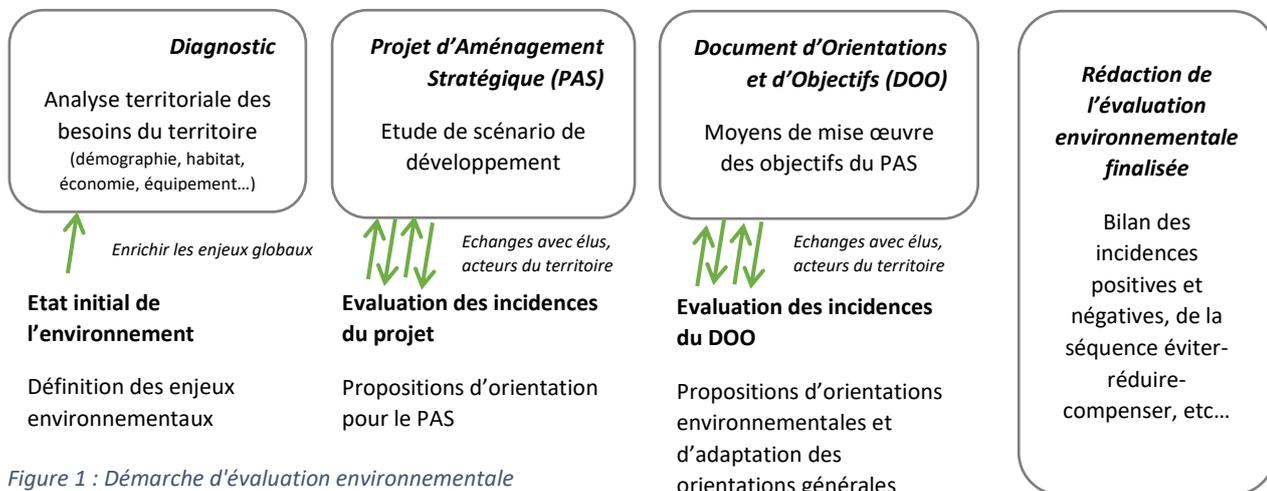


Figure 1 : Démarche d'évaluation environnementale

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement est intégré au rapport de présentation.

Thèmes	Atouts/Faiblesses	Tendances	Enjeux pour le SCoT Nord Ardennes
Milieux et biodiversité	<p>Une diversité d'entités favorables à la biodiversité : massifs forestiers, plateaux, vallées etc.</p> <p>Des périmètres de protection (Natura 2000, APPB) et des inventaires (ZNIEFF, ZICO) couvrant la quasi-totalité du territoire</p> <p>Un réseau hydrographique dense</p> <p>Une diversité remarquable des écosystèmes</p> <p>Des obstacles aux continuités aquatiques et terrestres</p> <p>Des milieux ouverts riches en biodiversité</p>	<p>Un suivi difficile des périmètres de protection et des inventaires des milieux</p> <p>Une intensification de l'élevage qui influence les milieux, notamment humides, et leur état</p> <p>Le dérèglement climatique</p>	<p>Maintien des milieux ouverts et îlots boisés</p> <p>Préservation des activités agricoles extensives favorables au maintien des milieux ouverts et humides (prairies permanentes)</p> <p>La préservation et la reconquête des zones humides (boisements alluviaux, ripisylves, prairies humides...) et des milieux aquatiques ainsi que leurs fonctions écosystémiques associées.</p> <p>La prise en compte et le renforcement de la Trame verte et bleue</p> <p>Le maintien et la préservation des espèces animales et végétales</p> <p>La préservation des massifs forestiers et des reliquats existants, de leurs connexions pour assurer une continuité paysagère et écologique notamment avec les territoires voisins</p>
Occupation du sol et ressource sol	<p>Une trame urbaine minoritaire face aux espaces naturels</p> <p>Une agriculture tournée vers l'élevage présentant d'importantes zones herbagères</p> <p>La présence d'une activité sylvicole qui maintient les espaces forestiers en état</p> <p>Une richesse du sous-sol exploitable mais une vigilance quant à l'exploitation des granulats et son impact sur les milieux naturels</p> <p>Un potentiel agronomique variable selon les contraintes paysagères et environnementales</p>	<p>Une sectorisation de l'agriculture</p> <p>Une tendance à l'appauvrissement des sols via les systèmes de culture, l'érosion et les effets du changement climatique</p>	<p>Préserver l'agriculture nourricière par le maintien d'un foncier nécessaire comme outil de travail</p> <p>Préserver les prairies nécessaires à l'élevage et contribuant au maintien des espaces ouverts</p> <p>Préserver le potentiel agronomique des sols</p> <p>Un équilibre à trouver entre exploitation des ressources du sol et du sous-sol et préservation de la qualité des milieux naturels</p> <p>Préserver le potentiel agronomique des sols</p>
Ressource en eau	<p>Des masses d'eau de qualité moyenne</p> <p>127 points de captages dont 11 non couverts par une DUP</p>	<p>Des masses d'eau vulnérables</p> <p>Un état quantitatif de plus en plus préoccupant avec les effets du changement climatique sur la ressource en</p>	<p>Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif des masses d'eau</p> <p>Un équilibre en ressource et besoin de la population à trouver</p>

	Un assainissement collectif fragile et une performance des équipements très faible	eau	face au dérèglement climatique Un besoin de protection accrue des périmètres de captages Des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour le futur à prendre en compte L'assainissement collectif à renforcer en termes de qualité de traitement
Risques et nuisances	De nombreuses zones inondables présentes sur le territoire Des risques d'inondations par remontée de nappes corrélés à la nappe alluviale de la Meuse, la Chiers et la Bar 4 PPRI couvrant une grande partie du territoire, 1 TRI Des risques de mouvements de terrains principalement sur la diagonale sud-ouest – sud-est du territoire 22 communes concernés par le risque nucléaire	Un dérèglement climatique qui accentue les phénomènes de risques naturels	Réduire l'exposition des populations aux risques et notamment au risque inondation
Air-climat-énergie	L'agriculture, source la plus importante d'émissions de GES et de divers polluants sur le territoire Le résidentiel comme secteur le plus consommateur d'énergie Fort potentiel en énergie renouvelable, d'ores et déjà bien exploitée et qu'il faut continuer à développer Une vulnérabilité croissante face aux enjeux du changement climatique : accentuation des phénomènes de ruissellement, érosion, inondation, canicule, sécheresse...	Une consommation d'énergie en baisse Une augmentation de la production d'énergies renouvelables Une augmentation significative de la température moyenne depuis 1959	Préserver la qualité de l'air en limitant les émissions de GES en agissant sur les secteurs les plus émetteurs : agriculture, industrie, mobilité et résidentiel Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments Tendre vers une consommation énergétique plus raisonnée Favoriser les mobilités douces Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques
Paysage	Une richesse paysagère avec 4 entités : l'Ardenne, les Crêtes centrales, la Dépression Pré-ardennaise et la Thiérache	Un paysage menacé par le développement des énergies renouvelables	Préserver la diversité paysagère S'appuyer sur cette richesse paysagère pour développer le tourisme Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du paysage

CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Des dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire que ce soit sur le plan démographique et économique, en témoigne le projet que les élus souhaitent porter à travers ce schéma de cohérence territoriale. Cependant, il n'a pas été identifié de grands projets sur le territoire ou de sites spécifiques. L'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOT se basera donc les espaces sensibles d'un point de vue environnemental et les secteurs les plus à même de porter le projet de SCOT au sein de l'armature territoriale.

Type de milieux / secteurs	Zones à enjeux sur le territoire du SCOT Nord Ardennes	Enjeux et objectifs
Milieux aquatiques et humides	Vallées de la Meuse, de la Semoy et de la Chiers Canal des Ardennes et Canal de l'Est Zones humides inventoriées Lac des Vieilles Forges et autres plans d'eau	Protéger les zones humides et les milieux humides Préserver les cours d'eau et leur fonctionnalité Préserver les activités agricoles extensives (pâturages, fauches etc.) favorables aux milieux humides et à la gestion des inondations La préservation et la reconquête des zones humides (boisements alluviaux, ripisylves, prairies humides...) et des milieux aquatiques (continuité écologique des cours d'eau) ainsi que leurs fonctionnalités écosystémiques associées.
Milieux forestiers	Massif forestier essentiellement composé de feuillus : chêne, hêtre, épicéas etc. ZPS du Plateau Ardennais ZSC Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières ZSC Tourbières du Plateau Ardennais ZSC Vallée boisée de la Houille ZSC Rièzes du Plateau de Rocroi ZSC Pelouses, Rochers et Buxaie de la Pointe de Givet Plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2	La préservation des massifs forestiers et des reliquats existants, de leurs connexions pour assurer une continuité paysagère et écologique
Milieux ouverts Milieux agricoles et bocagers	Pelouses Prairies Vergers et pré-vergers ZPS Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers Les milieux agricoles sont majoritairement situés sur la diagonale sud-ouest/sud-est du territoire Les bocages de la Thiérache	Maintenir les milieux ouverts véritable support de biodiversité Maintenir les milieux supports de déplacement pour les espèces et comme outil de production agricole Préserver les bocages
Milieux artificialisés et urbains	Les constructions anciennes Jardins, parcs et vergers Espaces verts Lisières de boisements Espaces semi-ouverts	Maintenir ces milieux qui favorisent une biodiversité particulière à protéger Ils constituent également des espaces de respiration au sein des zones urbaines pour la population
Milieux thermophiles	Essentiellement sur la Pointe de Givet	Préserver ces milieux qui abritent une faune et une flore typiques

Trois espaces peuvent être ciblés comme des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du SCOT Nord Ardennes :

- Les secteurs les plus urbanisés et les zones d'activités existantes

Le SCoT s'est doté d'une stratégie où l'attractivité résidentielle et économique est au cœur de son projet. Son développement s'appuie sur une armature territoriale qui recherche l'équilibre et la complémentarité entre urbain et rural et qui s'appuie surtout sur l'existant. Le projet soutient le développement des secteurs les plus urbanisés du territoire et vise à garantir la pérennité de leurs équipements, l'activité économique, les commerces et les services de proximité, de même que les emplois nécessaires au maintien de la qualité de vie et du quotidien de la grande majorité des ménages du territoire. Cette ambition induit une consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine existante et une augmentation de la densité des logements. Bien que le projet nécessite une consommation d'espace inévitable, le DOO déploie des modalités spatialisées afin de réduire la consommation foncière avec pour objectif la zéro artificialisation nette à horizon 2050. Plusieurs orientations définissent des critères d'implantation, notamment pour les activités économiques, et imposent une démarche visant à éviter certains secteurs et à réduire les impacts sur l'environnement (espaces de respiration et de nature en ville, gestion des eaux pluviales, développement des énergies renouvelables, etc...). D'autres orientations, en lien avec la préservation des paysages caractéristiques du territoire et d'insertion paysagère complètent ces mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet.

- Les friches

Certaines friches du territoire sont identifiées pour être réemployées et ainsi contribuer à la réduction de la consommation foncière. Elles seront, selon la nature de la friches et sa localisation, préférentiellement renaturées ou reconverties pour être urbanisées. Les incidences sur ces zones seront donc positives. La mobilisation de ce gisement foncier représente une opportunité pour le territoire de reconquérir et valoriser ces espaces.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

1) Analyse des incidences prévisibles du SCoT

Les 4 axes du PAS sont les suivants :

- Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires ;
- Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ;
- Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols, fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels ;
- Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.

Une attention particulière est portée aux questions environnementales dans le PAS, on y retrouve notamment un souci d'équilibre entre développement du territoire et préservation de l'environnement. Le PAS est susceptible de générer des effets positifs sur l'environnement par les objectifs qu'il poursuit : diminution des émissions de gaz à effet de serre, promotion d'une économie vertueuse et économe en espace, lutte contre l'artificialisation des sols, soutien d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants, préservation des richesses écologiques du territoire, soutien au développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique.

L'environnement est considéré comme un élément central avec lequel le développement urbain et économique doit composer dans le PAS du SCoT Nord Ardennes. Malgré l'inscription du projet dans un objectif de développement durable, certains effets potentiellement négatifs sont inévitables en lien avec le développement urbain et économique du territoire. Ce développement pourrait générer des besoins en termes de foncier et donc d'artificialisation et imperméabilisation des sols. Le PAS prévoit également une croissance démographique qui générerait des besoins en consommation de ressources plus importants : énergie, foncier, eau etc. Une partie entière du PAS consacrée aux transitions écologique énergétique, et climatique permet d'anticiper ces effets négatifs afin de les éviter au maximum, de les réduire ou de les compenser.

Afin de faciliter l'approche de l'analyse des incidences, les thèmes sont traités sous forme de tableaux de synthèse donnant les éléments suivants :

- l'enjeu environnemental, issu du croisement des caractéristiques du territoire et des objectifs de protection pour le thème concerné, est rappelé et traduit en enjeu pour le SCoT;
- les objectifs du PAS et les orientations du DOO pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité sont identifiées dans la première colonne ;
- les incidences, positives ou négatives, directes ou indirectes ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sont précisées ;
- les incidences résiduelles suite aux mesures prévues par le SCoT et inhérentes à tout projet de développement sont indiquées.

2) Analyse des incidences probables du projet par thématique et mesures d'évitement, réduction voire compensation

2.1. Milieux naturels, fonctionnalités écologiques et biodiversité

Milieux naturels, fonctionnalités écologiques et biodiversité				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires	<p>Une armature territoriale concentrant le développement résidentiel sur les polarités urbaines afin de préserver les espaces agricoles et naturels</p> <p>Lutte contre la vacance structurelle afin de limiter la consommation d'espaces</p>	<p>Un objectif de retour à une croissance démographique qui nécessiterait une consommation d'espaces plus soutenue</p> <p>Artificialisation des sols et consommation d'espaces liés à la construction de logements nouveaux</p>	Le projet de SCoT prévoit d'assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle et limitant l'étalement urbain, l'objectif étant de développer le territoire de manière raisonnée et en lien avec les réalités locales. Il prévoit de réduire la consommation d'espaces en mobilisant le parc existant, en luttant contre la vacance, en réemployant le tissu urbain industriel en friche, en mobilisant le potentiel foncier disponible dans les quartiers gares et en priorisant la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante.	La création de logements et d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire. Les orientations 17.1, 17.2 s'assurent de la préservation des réservoirs de biodiversité et de la fonctionnalité des continuités écologiques via la séquence Eviter/Réduire/Compenser.
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ;	<p>La promotion d'un développement économique raisonné confortant les zones d'activités existantes afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Développement de l'économie circulaire afin de réduire l'utilisation des ressources naturelles et diminuer l'impact sur l'environnement</p>	Le développement touristique induit une augmentation de la fréquentation des sites et milieux naturels : il peut induire un dérangement pour les espèces et accroître les risques de dégradation des milieux	Le projet de SCoT se fixe comme objectif de préserver le potentiel agronomique des sols, de réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de valoriser et de revitaliser la forêt. Dans ses orientations, le DOO prévoit l'optimisation de l'utilisation du foncier dans les ZAE existantes et de contraindre la création de nouvelles ZAE en les conditionnant à l'existence d'une infrastructure de télécommunication, et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur, et/ou à l'existence d'infrastructures de transport structurante et/ou à sa proximité avec l'A304 et/ou à la mobilisation d'une friche. Ces orientations visent à préserver les espaces naturels et agricole.	Une plus grande fréquentation touristique peut induire des incidences résiduelles sur les milieux naturels. La création de logements et d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire. Les orientations 17.1, 17.2 s'assurent de la préservation des réservoirs de biodiversité et de la fonctionnalité des continuités

	<p>Le développement touristique induit une augmentation de la fréquentation des sites et milieux naturels et par conséquent augmente la sensibilisation à leur préservation</p> <p>Le soutien du développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants</p>			écologiques via la séquence Eviter/Réduire/Compenser
<p>Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels</p>	<p>Mobiliser un potentiel de reconversion de friches en renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces et en renaturation afin de créer de nouveaux espaces naturels</p> <p>Permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés</p>		<p>Le DOO inscrit comme orientation le réemploi du tissu urbain industriel en friche en encourageant les politiques locales d'urbanisme à renaturer les friches situées sur les corridors écologiques et à reconvertir ces dernières lorsque leur localisation et leurs caractéristiques le permettent.</p>	
<p>Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.</p>	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité et la reconnexion des corridors écologiques</p>		<p>Diverses orientations du DOO répondent aux enjeux de préservation des milieux naturels et de biodiversité notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les réservoirs de biodiversité des milieux qui composent la trame verte et bleue (TVB) ; - Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques entre les milieux qui composent la TVB ; - Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame noire ; - Valoriser les espaces naturels et forestiers. 	

2.2. Paysages et patrimoine

Paysage et patrimoine				
Enjeu : Préserver la diversité du paysage et du patrimoine Nord-Ardennais				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires		La construction de nouveaux bâtiments peut impacter la qualité paysagère et architecturale du territoire	Le chapitre 4 du DOO est dédié aux richesses paysagères et patrimoniales du territoire, que le SCoT s'évertue à articuler avec son projet de développement. Il développe ainsi une stratégie globale de préservation et de valorisation de ses paysages et du patrimoine. Les orientations 16.1 à 16.9 visent à préserver et valoriser les qualités paysagères et architecturales propres aux différents secteurs paysagers du territoire. Plus spécifiquement l'orientation 16.8 s'applique à l'intégration des nouvelles constructions d'infrastructure et de bâtiments techniques.	
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ;		Le développement de la filière bois peut engendrer de nouveaux besoins en termes de bâtiments et d'exploitation		
Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels	<p>La préservation et la valorisation du paysage richesse emblématique du territoire</p> <p>Le respect d'une bonne intégration paysagère des infrastructures et construction afin de préserver le paysage</p> <p>Mobiliser un potentiel de reconversion de friches en renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces et en renaturation afin de créer de nouveaux espaces naturels</p> <p>Exploiter le parc vacant afin d'éviter les constructions nouvelles</p>		<p>Le projet de SCoT prévoit de préserver et de valoriser l'ensemble des entités paysagères diverses présentes sur le territoire du SCoT Nord Ardennes. Diverses orientations du DOO vont dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques du plateau d'Ardenne et de la Vallée de la Chiers ; - Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne ; - Maintenir l'imbrication entre campagne et ville caractéristique de la dépression pré-ardennaise ; - Optimiser le potentiel touristique des berges de Meuse, de la Chiers et de la Semoy ; - Mettre en scène les balcons ponctués de villages remarquables des crêtes centrales ; - Veiller à l'intégration paysagère de toute nouvelle construction. 	

	Prioriser la densification des quartiers gares afin d'éviter l'étalement urbain et l'impact sur les grands paysages			
Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.	La préservation des réservoirs de biodiversité et la reconnexion des corridors écologiques : richesse écologique et paysagère	Le développement des énergies renouvelables peut impacter la qualité paysagère	Le PAS prévoit un développement des énergies renouvelables sur tout le territoire mais qui prend compte des spécificités et particularités locales. Ainsi, face au déploiement des énergies renouvelables, il prend en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux. Le DOO traduit cela dans les orientations 18.2 à 18.4 consacrées aux énergies solaires, éoliennes et à la méthanisation où la prise en compte des incidences sur le paysage et le patrimoine doivent être maîtrisées.	

2.3. Ressource en eau

Ressource en eau				
Enjeux : Maintenir une vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif des masses d'eau, sécuriser l'alimentation en eau potable, assurer la protection des captages du territoire et renforcer l'assainissement collectif				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires	Une armature territoriale concentrant le développement résidentiel sur les polarités urbaines pour un usage de réseaux déjà existants	Un objectif de retour à une croissance démographique qui nécessiterait une consommation de la ressource en eau plus accrue et pourrait augmenter la vulnérabilité des captages. Une artificialisation des sols qui augmenterait les risques de ruissellement urbain Le développement de l'activité économique pourrait accroître les besoins de consommation en eau ainsi que les pollutions diffuses s'il n'est pas encadré.	Le projet de SCoT prévoit d'assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle et limitant l'étalement urbain. L'objectif étant d'une part de réduire la consommation d'espaces mais également d'optimiser la capacité des réseaux.	La création de logements afin de répondre à un objectif de croissance démographique peut induire une consommation plus accrue de la ressource en eau.
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ;	Le soutien du développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants	Le développement de l'activité économique pourrait accroître les besoins de consommation en eau ainsi que les pollutions diffuses s'il n'est pas encadré.	Le développement d'une agriculture raisonnée et biologique est encouragé dans le DOO afin de limiter les pollutions diffuses et l'impact du secteur agricole sur les sols et la ressource en eau.	Une activité économique plus développée pourrait avoir une incidence sur la consommation en eau mais également impacter les sols par leur imperméabilisation.
Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels	Prioriser la densification des quartiers gares afin d'éviter l'étalement urbain et le besoin de développer de nouveaux réseaux Permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés et de fait désimpermeabiliser les sols	Prioriser la densification peut induire la disparition de certains espaces verts de respiration en milieu urbain qui permettent également une meilleure infiltration de l'eau dans les sols en milieux urbains.	La promotion d'un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols est inscrite dans les orientations du DOO.	

Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité et la reconnexion des corridors écologiques de la trame bleue</p> <p>La préservation de la qualité de la ressource en eau</p>		Le DOO inscrit dans ses orientations le fait que les politiques locales d'urbanisme protègent les périmètres de captage et garantissent la capacité d'alimentation en eau potable des zones d'ouvertures à l'urbanisation.	
---	---	--	--	--

2.4. Ressources sol et sous-sol

Ressources sol et sous-sol				
Enjeu : Préserver le sol en tant que ressource				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires	<p>Une armature territoriale concentrant le développement résidentiel sur les polarités urbaines afin de préserver les espaces agricoles et naturels</p> <p>Lutte contre la vacance structurelle afin de limiter la consommation d'espaces</p>	<p>Un objectif de retour à une croissance démographique qui nécessiterait une consommation d'espaces plus soutenue</p> <p>Artificialisation des sols et consommation d'espaces liés à la construction de logements nouveaux</p>	Le projet de SCoT prévoit d'assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle et limitant l'étalement urbain. L'objectif étant de développer de manière raisonnée et en lien avec les réalités locales. Il prévoit de réduire la consommation d'espaces en mobilisant le parc existant, en luttant contre la vacance, en réemployant le tissu urbain industriel en friche, en mobilisant le potentiel foncier disponible dans les quartiers gares et en priorisant la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante.	La création de logements et d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux	La promotion d'un développement économique raisonné confortant les zones d'activités existantes afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles		Le projet de SCoT prévoit l'optimisation de l'utilisation du foncier dans les ZAE existantes et de contraindre la création de nouvelles ZAE en les conditionnant à l'existence d'une infrastructure de télécommunication, et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur, et/ou à l'existence d'infrastructures de transport structurante et/ou à sa proximité avec	Le développement d'une nouvelle activité économique pourrait nécessiter une consommation d'espaces naturels ou agricole qui aurait une incidence résiduelle sur la ressource sol.

	<p>Développement de l'économie circulaire afin de réduire l'utilisation des ressources naturelles et diminuer l'impact sur l'environnement</p> <p>Le soutien du développement d'une activité agricole respectueuse de la qualité des sols</p>		<p>l'A304 et/ou à l'a mobilisation d'une friche. Ces orientations visent à préserver la ressource sol.</p>	
<p>Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels</p>	<p>Mobiliser un potentiel de reconversion de friches en renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces et en renaturation afin de créer de nouveaux espaces naturels</p> <p>Permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés ce qui améliorerait la qualité du sol</p>		<p>Le DOO inscrit comme orientation le réemploi du tissu urbain industriel en friche en encourageant les politiques locales d'urbanisme à renaturer les friches situées sur les corridors écologiques et à reconvertir ces dernières lorsque leur localisation et leurs caractéristiques le permettent.</p>	
<p>Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.</p>	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité et la reconnexion des corridors écologiques</p>		<p>Le projet de SCoT prévoit de protéger les réservoirs de biodiversité des milieux qui composent la TVB et de garantir la fonctionnalité de ses continuités écologiques.</p>	

2.5. Risques naturels, risques technologiques, nuisances

Risques naturels, risques technologiques, nuisances et déchets				
Enjeu : Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires	Lutte contre la vacance structurelle afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de ce fait les risques qui y sont liés	Un objectif de retour à une croissance démographique qui nécessiterait d'artificialiser des sols et de potentiellement augmenter le risque inondation Artificialisation des sols et consommation d'espaces liés à la construction de logements nouveaux	Le projet de SCoT prévoit d'assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle et limitant l'étalement urbain. L'objectif étant de développer de manière raisonnée et en lien avec les réalités locales. Il prévoit de réduire la consommation d'espaces en mobilisant le parc existant, en luttant contre la vacance, en réemployant le tissu urbain industriel en friche, en mobilisant le potentiel foncier disponible dans les quartiers gares et en priorisant la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante.	La création de logements et d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux	La promotion d'un développement économique raisonné confortant les zones d'activités existantes afin de limiter l'imperméabilisation des sols		Dans ses orientations le DOO prévoit l'optimisation de l'utilisation du foncier dans les ZAE existantes et de contraindre la création de nouvelles ZAE en les conditionnant à l'existence d'une infrastructure de télécommunication, et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur, et/ou à l'existence d'infrastructures de transport structurante et/ou à sa proximité avec l'A304 et/ou à la mobilisation d'une friche. Ces orientations visent à limiter la consommation d'espaces et notamment l'imperméabilisation des sols qui pourrait intensifier les risques naturels.	Une activité économique plus développée pourrait avoir une incidence sur la consommation en eau mais également impacter les sols par leur perméabilisation.
Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme	Prioriser la densification des quartiers gares afin d'éviter l'étalement urbain Permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en	Prioriser la densification peut induire la disparition de certains espaces verts de respiration en milieu urbain qui permettent également de lutter contre les inondations	Le DOO inscrit dans ses orientations la promotion d'un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville ainsi que la promotion d'un développement durable et limitant l'imperméabilisation des sols afin de limiter les risques naturels.	

naturels	extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés	par une meilleure infiltration des sols		
Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.	Une limitation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologique en évitant les constructions nouvelles dans les secteurs à risque		Le DOO inscrit la prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances au sein de ses orientations. Elles prennent également en compte les dispositions du Plan De Prévention du Bruit au Bruit et encouragent le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri dans les nouvelles opérations d'aménagement.	

2.7. Qualité de l'air, Energie et Changement climatique

Qualité de l'air, énergie et changement climatique				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires	<p>Une réduction de la part de l'autosolisme dans les déplacements afin de diminuer les émissions de GES</p> <p>L'amélioration de la performance énergétique des logements.</p>	<p>Un objectif de retour à une croissance démographique qui induirait des émissions de GES et un besoin en énergie plus importants dus à une circulation plus importante (densification de certains secteurs notamment les quartiers gares, nouvelles activités...).</p>	<p>Le DOO prévoit de favoriser les mobilités alternatives et décarbonées en développant une offre de covoiturage structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire, en harmonisant à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilité menées par chaque EPCI et en développant l'offre intermodale sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires du territoire.</p> <p>Il inscrit également dans ses orientations l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existant.</p>	<p>Des pratiques de déplacements qui peuvent rester ancrés sur l'automobile</p>
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux	<p>Développement de l'économie circulaire afin de réduire les consommations énergétiques</p> <p>Le soutien du développement d'une activité agricole moins consommatrice en énergie et moins émettrice en GES</p> <p>Le développement de circuits courts ce qui permet de maintenir les activités agricoles locales et de limiter les émissions de GES en limitant les km parcourus</p>	<p>Le développement de l'activité économique peut induire des besoins en énergie et des émissions de GES plus importants</p>	<p>Le DOO inscrit comme orientations le fait de faciliter l'installation d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire et d'inscrire l'économie circulaire au cœur du développement urbain du territoire.</p> <p>Il inscrit également le développement de points de vente de produits locaux à proximité des habitants afin de favoriser les circuits courts et ainsi réduire les déplacements.</p> <p>Le projet vise à développer les énergies renouvelables et conditionne les implantations de nouvelles activités à des performances environnementales (performance énergétique du bâtiment, production d'énergie, végétalisation d'espaces, valorisation des déchets, gestion des eaux...)</p>	

<p>Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels</p>	<p>Permettre l'artificialisation d'espaces supplémentaires en extension sous condition de renaturer des espaces urbanisés ce qui permettrait d'augmenter la capacité du territoire en stockage de carbone</p>	<p>Prioriser la densification peut induire la disparition de certains espaces verts de respiration en milieu urbain qui permettent également de lutter contre les îlots de chaleur</p>	<p>La promotion d'un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville est inscrite dans les orientations du DOO. Les politiques locales d'urbanisme sont encouragées à privilégier la création d'îlots de fraîcheur dans l'enveloppe urbains existante notamment au regard de la densité du bâti.</p>	<p>Le développement d'infrastructures peut induire des obstacles résiduels au fonctionnement écologique</p>
<p>Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique</p>	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité et la reconnexion des corridors écologiques notamment au sein de la forêt véritable puit de carbone</p> <p>Une adaptation des efforts de réduction de la consommation d'énergie aux enjeux de développement du territoire</p> <p>Un soutien du développement des énergies renouvelables selon les particularités locales</p> <p>Une poursuite de la réduction des émissions des GES en agissant sur les secteurs les plus émetteurs : industrie, agriculture, résidentiel, transports</p> <p>Une préservation d'une bonne qualité de l'air contribuant à la bonne santé des habitants</p>		<p>Le projet de SCoT vise à protéger les réservoirs de biodiversité des milieux qui composent la TVB notamment pour leur fonction de puits de carbone et le DOO retranscrit ces objectifs dans les orientations 17.1 à 17.4 ainsi que l'orientation 9.5 sur la préservation des prairies enherbées.</p> <p>D'autres orientations promeuvent la sobriété énergétique en se concentrant sur les secteurs les plus consommateurs : résidentiel et transports.</p> <p>Il soutient le développement de la production d'énergies renouvelables notamment le solaire, la méthanisation, l'hydroélectricité, l'hydrogène, et toute énergie nouvelle notamment l'hydrogène. Il accompagne le développement des réseaux de chaleur (orientations 18.1 à 18.8)</p> <p>Le DOO inscrit également la poursuite de la diminution des émissions de GES (orientation 19.1)</p>	

2.8. Déchets

Déchets				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences négatives résiduelles
	Positives	Négatives		
Développer une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vies, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires		Les objectifs de retour à la croissance vont induire une augmentation de la production de déchets sur le territoire	Plusieurs objectifs font écho à une gestion vertueuse en matière de gestion des déchets : préservation des ressources naturelles, valorisation des déchets, etc... Les orientations 7.1 et 7.2 visant le soutien à l'économie circulaire participent à cette dynamique. Les conditions d'implantations des équipements commerciaux privilégient l'utilisation de matériaux durables, facilement recyclables et de préférence issus de filières locales. Des solutions en matière de gestion des déchets et leur valorisation est également abordées.	
Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux				
Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels				
Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique				

1) Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

2) Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SCoT

8 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT Nord dont 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- ZSC Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet
- ZSC Vallée boisée de la Houille
- ZSC Rièzes du Plateau de Rocroi
- ZSC Tourbières du Plateau Ardennais
- ZSC Ardoisières de Monthermé et de Deville
- ZSC Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières

Ainsi que 2 Zones de Protection spéciale (ZPS) :

- ZPS Plateau Ardennais
- ZPS Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers

ZSC Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100246	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	26/12/2013
Surface et localisation					
Surface du site	673 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			673 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p><u>Intérêt géologique</u> : stratotype du Givétien</p> <p><u>Intérêt faunistique</u> : présence de papillons en limite d'aire, de forts et grottes abritant souvent des gîtes de chauves-souris, d'importantes populations de Lézard des murailles et Coronelle lisse</p> <p><u>Intérêt floristique</u> lié à</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence de nombreuses espèces rares, subméditerranéennes et d'une végétation thermoxérophile qui représente ici le plus caractéristique de l'ensemble de la région Champagne-Ardenne. - pelouses xériques des sols superficiels - escarpements verticaux avec microcorniches - pelouses mésophiles - pelouses des dalles rocheuses et buxaies 				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	<p><u>12 habitats</u> :</p> <p>9150-Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</p> <p>8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p>9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</p> <p>8150-Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes</p> <p>8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p> <p>8310-Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</p> <p>6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</p> <p>4030-Landes sèches européennes</p> <p>5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</p>				
Espèces (source : DOCOB)	<p>6 mammifères / 2 invertébrés</p> <p>Barbastella barbastellus</p> <p>Lycaena dispar</p> <p>Euphydryas aurinia</p> <p>Myotis myotis</p> <p>Myotis emarginatus</p> <p>Myotis bechsteinii</p> <p>Rhinolophus hipposideros</p> <p>Rhinolophus ferrumequinum</p>				
DOCOB : enjeux et objectifs	<p>Etat de conservation variable suivant les types de sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - excellent pour les escarpements, dalles rocheuses, - en cours d'évolution rapide pour les formations plus mésophiles en raison de la disparition du pâturage par les moutons - nombreux dérangements pour les chauves-souris en raison du développement du tourisme et de la spéléologie récréative 				

ZSC Vallée boisée de la Houille

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100302	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	17/10/2008
Surface et localisation					
Surface du site	237 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			237 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p>La vallée boisée de la Houille est un site très accidenté, situé à proximité de la frontière belge. Elle est très typique du plateau ardennais primaire et est constituée de plusieurs groupements forestiers rares et en voie de disparition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - érablaie à Dentaire à bulbille (seule station en Champagne-Ardenne) - aulnaie riveraine à Gagée jaune (protégée au plan national) -chênaie acidiphile. 				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	<p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (code: 9110) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (code: 91E0) Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> (code: 9160) Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (code: 9130) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code: 6430) Pentès rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code: 8220) Forêts de pentès, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (code: 9180)</p>				
Espèces (source : DOCOB)	<p><i>Lampetra planeri</i> <i>Cottus gobio</i> <i>Vandenboschia speciosa</i></p>				
DOCOB : enjeux et objectifs	<p>Bon état général du site, mais l'on constate des coupes sévères de la forêt riveraine (coupes à blanc suivies de plantations de peupliers ou de résineux) Certains coteaux subissent aussi ces enrésinements.</p> <p>Nécessité de maintenir les peuplements feuillus afin de maintenir plusieurs espèces protégées</p>				

ZSC Rièzes du Plateau de Rocroi

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100270	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	17/10/2008
Surface et localisation					
Surface du site	329 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			329 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p>Les Rièzes du plateau de Rocroi forment un ensemble éclaté exceptionnel pour la Champagne-Ardenne et plus largement pour la moitié nord de la France. Cette zone comprend différents groupements végétaux de type septentrional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - landes humides à <i>Erica tetralix</i>, - tourbières hautes actives avec localement des gouilles - des eaux oligotrophes - des pelouses acides mésophiles 				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	<p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> (4010) Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (7150) Tourbières boisées (91D0) Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (9190) Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) Tourbières hautes actives (7110)</p>				

Espèces (source : DOCOB)	Coenagrion mercuriale
DOCOB : enjeux et objectifs	Ces types d'habitats étaient plus largement répandus par le passé et suffisamment caractéristiques pour être nommés de façon spécifique localement : Rièzes. La colonisation des prairies et landes, par une strate arbustive, est la principale source d'altération des milieux. Les amendements à la chaux sont constatés sur certaines prairies présentant une flore très diversifiée.

ZSC Tourbières du Plateau Ardennais

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100273	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	04/03/2015
Surface et localisation					
Surface du site	363 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			363 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	Les tourbières du plateau ardennais forment un complexe éclaté en quatre sites majeurs constitués de landes tourbeuses et de tourbières parmi les mieux conservées et les plus intéressantes de France, après celles du Jura, des Vosges et du Massif Central, de forêts variées, bois tourbeux, ruisseaux fagnards à grands intérêts floristique et faunistique. Nombreuses espèces protégées, certaines exceptionnelles pour la France comme <i>Dactylorhiza sphagnicola</i> .				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> (9110) Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (9190) Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (7150) Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260) Tourbières de transition et tremblantes (7140) Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120) Tourbières boisées (91D0) Tourbières hautes actives (7110) Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (3130) Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> (4010) Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (6410) Landes sèches européennes (4030)				
Espèces (source : DOCOB)	<i>Castor fiber</i> <i>Lycaena helle</i> <i>Leucorrhinia pectoralis</i>				
DOCOB : enjeux et objectifs	Risque d'abaissement de drainages, enrésinements. Evolution des landes en raison de la colonisation pré-forestière ou de plantation de résineux. Quelques petites mares créées il y a une dizaine d'années permettent de maintenir différents organismes aquatiques des eaux plus ou moins libres des tourbières.				

ZSC Ardoisières de Monthermé et de Deville

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100341	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	17/10/2008
Surface et localisation					
Surface du site	1 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			1 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p>Les anciennes ardoisières de Deville et Monthermé forment un très vaste réseau souterrain. Nombreux micro-climats permettant le stationnement hivernal de plusieurs espèces de Chauves-souris inscrites sur la Directive Habitats.</p> <p>La position de ce site, le long de la rivière Meuse est très favorable pour les Chauves-souris en raison de déplacements linéaires le long du cours de la rivière, soit pour s'alimenter soit lors de déplacements inter-gîtes.</p> <p>Trois sites forment cette zone : Malanthé, l'Echina et Barnabé. Ces noms correspondent aux noms des ardoisières.</p>				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	Classes d'habitats de type Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente				
Espèces (source : DOCOB)	<p>Myotis bechsteinii</p> <p>Myotis emarginatus</p> <p>Myotis myotis</p> <p>Rhinolophus ferrumequinum</p>				
DOCOB : enjeux et objectifs	<p>Dérangements de plus en plus importants soit par des spéléologues qui se servent de ces sites comme terrain d'entraînement à la cartographie souterraine, soit par des curieux, quelques fois naturalistes mais bruyants, des enfants, etc...</p> <p>Nombreuses traces de feux, déchets de lampe à acétylène...</p> <p>Une ventilation importante pour le microclimat de Malanthé a été supprimée apparemment de façon volontaire (éboulement provoqué d'une galerie)</p>				

ZSC Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2100299	Type	Zone Spéciale de Conservation	Arrêté en vigueur	30/04/2018
Surface et localisation					
Surface du site	950 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			950 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p>Les forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Les Hautes-Rivières constituent un important site forestier ardennais de la zone du plateau primaire avec des forêts acidophiles, des forêts sur éboulis, des rochers à végétation acidophiles, des forêts riveraines, une vallée très encaissée et une végétation submergée de rivière à intérêts botanique, mammalogique et ornithologique.</p>				
Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)	<p>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</p> <p>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)</p> <p>Tourbières boisées (91D0)</p> <p>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)</p> <p>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (6430)</p> <p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)</p> <p>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnus incanae</i>, <i>Salicetum albae</i>) (91E0)</p>				
Espèces (source : DOCOB)	<p><i>Unio crassus</i></p> <p><i>Castor fiber</i></p>				

	Myotis myotis Lampetra planeri Cottus gobio
DOCOB : enjeux et objectifs	Bon état général mais nécessité de maintenir l'Alno-Padion et les formations herbacées des bords de rivières.

ZPS Plateau Ardennais

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2112013	Type	Zone de Protection Spéciale	Arrêté en vigueur	11/12/2018
Surface et localisation					
Surface du site	75665 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			75665 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	<p>Forte de ces 75 000 ha, la ZPS du Plateau Ardennais abrite entre 15 et 20 % de la population nicheuse française de Cigognes noires. Cette population trouve des conditions idéales sur le Plateau Ardennais, lui permettant de réaliser la majorité de ses activités : forêts étendues, quiétude, nombreuses zones humides pour son alimentation.</p> <p>Concernant les espèces rupestres, le Hibou Grand-duc voit sa population se stabiliser sur la ZPS depuis ces cinq dernières années, tandis que le Faucon Pèlerin tend à régresser. Cette régression pourrait s'expliquer pour partie par la compétition avec le Hibou Grand-duc.</p> <p>Parmi les espèces forestières à affinité submontagnarde, la Gélinothe des bois est faiblement représentée sur le site et en forte régression ces 20 dernières années. Des observations ponctuelles ont encore lieu, de façon irrégulière.</p> <p>Le vieillissement des peuplements forestiers, le climat et l'alternance de feuillus/résineux favorise la présence des picidés et des espèces cavernicoles comme la Chouette de Tengmalm.</p> <p>A contrario, la disparition de zones humides, la banalisation des essences forestières ou encore le rajeunissement des forêts constituent des facteurs limitant à la bonne santé de ces populations.</p>				
Qualité et importance	<p>Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinothe des bois et Tétrasy lyre - donne son originalité à la ZPS. La population de Tétrasy lyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau. Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.</p>				
Espèces (source : DOCOB)	<i>80 espèces d'oiseaux</i>				
DOCOB : enjeux et objectifs	<p>Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.</p> <p>La Gélinothe des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs.</p> <p>La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.</p> <p>Pour le Tétrasy lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.</p>				

ZPS Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2112004	Type	Zone de Protection Spéciale	Arrêté en vigueur	23/11/2018
Surface et localisation					
Surface du site	3636 ha	Surface comprise sur le SCoT Nord			3636 ha
Description du site					
Description et caractéristiques du site	Il se caractérise par une richesse ornithologique du fait de la présence d'une mosaïque de milieux ouverts (prairies de fauches et pâtures) et de milieux aquatiques (cours d'eau, anciens bras morts, plans d'eau, gravières) propice à accueillir les oiseaux aussi bien en période migratoire, en hivernage ou en période de reproduction.				
Qualité et importance	La zone de la confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. On y rencontre de nombreuses espèces rares ou protégées, avec notamment comme espèces phares le courlis cendré ou la pie-grièche-écorcheur				
Espèces (source : DOCOB)	115 espèces d'oiseaux				
DOCOB : enjeux et objectifs	On constate une forte dégradation à l'heure actuelle (disparition des prairies au profit de cultures ou de carrières alluvionnaires).				
Analyse des incidences du projet du SCoT sur le site Natura 2000					
<p>Incidences négatives : Le potentiel développement urbain à proximité de cette ZPS</p> <p>Incidences positives : Le PAS prévoit de valoriser les berges de Meuse, Chiers et Semoy et de protéger le réseau hydrographique dense du territoire.</p>					

3) Incidences positives

Le SCoT prévoit de préserver une biodiversité riche et emblématique du territoire à travers la protection des réservoirs de biodiversité et le SCoT se veut être garant de la fonctionnalité de ses corridors écologiques. Une attention est également apportée à la préservation de la qualité des sols et à la préservation des éléments fixes du paysage concourant à la fois au façonnage des paysages, à la gestion et à la protection de la ressource en eau et maintien d'une biodiversité remarquable et ordinaire. Enfin, il favorise la nature en ville, tant pour le développement de la biodiversité que pour la lutte contre le changement climatique.

4) Incidences négatives pressenties et séquence Eviter, Réduire, Compenser

Incidences directes et indirectes négatives pressenties	Séquence Eviter/Réduire/Compenser prises par le SCoT et déclinée dans le DOO :
<ul style="list-style-type: none"> -Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaires -Consommation d'espaces agricole pouvant entraîner le morcellement des terres et fragiliser les activités agricoles favorables à la biodiversité (prairies, espaces ouverts) 	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Le DOO préserve les spécificités écologiques du territoire et notamment les sites Natura 2000. Ces sites sont tous identifiés en réservoirs de biodiversité au travers de la trame verte et bleue. Il prévoit également la préservation des continuités écologiques (orientations 17.1 et 17.2). A travers son orientation 17.4, il vise à maintenir et valoriser les espaces naturels et forestiers en tant qu'espaces multifonctionnels (nature ordinaire, nature en ville).</p> <p>A travers de nombreuses orientations, le projet de SCoT privilégie la densification des tissus existants et le renouvellement urbain évitant ainsi la</p>

<p>-Perte potentielle de structures végétales linéaires (haies notamment)</p> <p>-Perturbation d'espèces par le développement résidentiel et/ou économique (nuisances sonores, pollution lumineuse, qualité de l'air)</p> <p>-Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques (hausse de la fréquentation) sur les espaces naturels et la faune associée (chauve-souris par exemple)</p>	<p>consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (orientations 1.1, 1.2, 2.1, ...) et en réemployant le tissu industriel et agricole en friche pour une vocation de renaturation ou d'urbanisation selon la localisation de ces dernières (orientation 2.2). Le SCoT s'inscrit dans une démarche globale de préservation de ces espaces naturels, en premier lieu les zones Natura 2000. Il affirme également sa volonté de préserver les espaces agricoles et plus particulièrement les prairies (orientation 9.5). Les éléments naturels dits ponctuels tels que les haies sont préservées au titre de l'orientation 16.7 sur la Thiérache, mais plus globalement puisqu'elles constituent une barrière à l'érosion et au ruissellement (orientation 17.5) ainsi que les berges à travers l'orientation 17.1.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Le DOO préserve les prairies enherbées et limite la consommation d'espaces agricoles afin de limiter la disparition des espaces agricoles (orientations 9.1 et 9.5).</p> <p>A travers l'orientation 17.3, le DOO cherche à limiter l'impact de la pollution lumineuse sur la faune via la promotion d'une mise en œuvre d'une trame noire sur le territoire.</p> <p>Éléments de nature en ville permettant le déplacement de la petite faune (orientation 19.2)</p> <p>Plus globalement le SCoT prévoit le développement d'un tourisme adapté aux richesses paysagères du territoire sur les différentes entités paysagères.</p>
--	--

CONCLUSION

L'étude des incidences du projet du SCoT Nord Ardennes sur l'environnement et plus spécifiquement sur les zones Natura 2000 indique qu'en l'état, le SCoT ne présente que peut d'incidence résiduelle. En effet, le SCoT ne présente pas de projet ciblé. Dans sa globalité, le projet vise en priorité le réemploi, le renouvellement urbain et la densification et cherche à éviter un maximum l'étalement urbain. Le SCoT Nord Ardennes prend des mesures d'évitement et de réduction tels que l'absence d'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, le maintien d'éléments fixes du paysage, la limitation de la consommation d'espace, le développement d'un tourisme « vert » (cheminement doux par exemple) afin de répondre aux enjeux écologiques du territoire.

AGENCE Région
D'URBANISME de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place de droits de l'homme | 51084 Reims cedex
6 Place de la gare, immeuble Rimbaud Tech | 08000 Charleville-Mézières
Tél: 03 26 77 42 80 | Fax: 03 26 82 52 21 | www.audrr.fr

